

La crémation

Option de fin de vie

La crémation, ou incinération, est une invention des anciens peuples nomades qui, quelque mille ans avant Jésus-Christ, étaient forcés par la guerre de disposer rapidement des cadavres de leurs proches. Les corps des défunts étaient alors brûlés dans des feux ouverts, à même les champs de bataille. Les proches pouvaient de cette façon transporter les cendres du défunt avec eux ou encore les expédier dans sa famille afin qu'y soient célébrés les rites funéraires.

La crémation fut longtemps associée à une fin de vie courageuse, valeureuse et même à une certaine gloire militaire. Le terme lui-même a longtemps été empreint de patriotisme.

C'est depuis 1963 que l'Église catholique permet la crémation. Depuis 1985, elle autorise également que la cérémonie religieuse se déroule en présence de l'urne contenant les cendres.

Les étapes de la crémation

Le corps de la personne décédée est d'abord déposé dans un cercueil ou une boîte qu'on met ensuite dans un four crématoire. Sous l'effet de la chaleur (1000 à 1200 degrés Celsius) les restes humains sont transformés en fragments d'os et en cendres. On récupère soigneusement ces cendres et on les dispose dans une urne identifiée au nom du défunt.

Dans le cas où un embaumement serait souhaité, une incinération pour conserver les restes est également possible. La cérémonie mortuaire se déroule alors de la même façon, exception faite qu'au lieu de se diriger vers le cimetière tout de suite après la sortie de l'Église, le cortège va plutôt vers le crématorium où sera incinéré le corps du défunt.

Selon les volontés du défunt, les cendres peuvent ensuite être mises en terre, disposées, gardées à domicile par un proche ou encore déposées dans un columbarium.

Le columbarium est un espace où l'on a créé des compartiments — aussi appelées niches — qui servent à accueillir les urnes funéraires. Sous le même principe que les cimetières, les columbariums sont des lieux où les proches du défunt sont invités à venir se recueillir.

Une décision à partager

Certains croient que le fait de brûler le corps d'un défunt a un effet purificateur qui aiderait son âme à se détacher et à s'élever vers l'au-delà. Quelles que soient vos raisons, il est grandement souhaitable d'en discuter avec vos proches afin de partager avec eux cette décision. Après tout, s'il est vrai que notre mort nous appartient, la douleur de notre départ nous échappe et incombe davantage à ceux qui nous survivront. Votre coopérative funéraire pourra vous aider dans l'établissement de vos volontés de fin de vie.

PRÉSENT
À CHAQUE
INSTANT



COOPÉRATIVE
FUNÉRAIRE
DE LA RIVE-NORD

418-268-3575
418-337-1911
418-285-1200
info@cooprivenord.com